

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique

Comptes Publics

Décision du 14 décembre 2022

fixant la rémunération du directeur de l'agence des cinquante pas géométriques de la Martinique

NOR : ECOB2232287S

Le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le Ministre délégué, auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 10 juillet 2017 portant nomination de M. Hervé Emonidès en qualité de directeur de l'agence des cinquante pas géométriques de la Martinique ;

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Hervé Emonidès en qualité de directeur de l'agence des cinquante pas géométriques de la Martinique est fixée à compter du 10 juillet 2022 dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 79 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 19 750 € en année pleine.

Article 2

Le directeur de l'agence des cinquante pas géométriques de la Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 décembre 2022.

Le Ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique

Le Ministre délégué
auprès du Ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Bruno LE MAIRE

Gabriel ATTAL